



Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif

Borromeï-Debay

Pré-Projet

2019-2020

Table des matières

Pré-Projet du Dispositif :	3
1. Histoire et projet de l'organisme gestionnaire :	3
a. Un contexte associatif porteur	3
b. Une proximité et un accompagnement à la scolarisation inscrits dans l'histoire du DAME Borromeï-Debay	4
2) Contexte Règlementaire et Missions	6
a. Contexte réglementaire général	6
b. Contexte réglementaire relatif à la scolarisation	8
c. Impulsion Locale.....	9
3. Le Public et son entourage :	10
a. Autorisations	10
b. Indications/orientations :.....	11
c. Géographie	12
d. Environnement de vie et place des familles.....	13
4. Nature de l'offre de service et son organisation.....	14
a. Le projet du DAME : principes d'intervention.....	14
b. Nature de l'Offre :	16
5. Les « Unités d'Enseignement Ouvertes » du DAME.....	20
Projet de Fonctionnement 2019-2020 :	22
1. Des principes de fonctionnement essentiels :	22
2. Organisation des services.....	24
3. Professionnels et compétences mobilisées	25
4. Un renouvellement des pratiques et des postures, une redéfinition des missions.....	26
5. Emplois du temps et Réunions.....	29
6. Plan d'amélioration :	32

1. Histoire et projet de l'organisme gestionnaire :

Le DAME Borromeï-Debay est une structure Médico-Educative gérée par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir, née en 1926. Le Dispositif porte et développe les valeurs associatives de laïcité, solidarité, égalité et de citoyenneté, en lien avec le projet associatif et le projet fédéral « **Agir pour une société solidaire et inclusive** » afin de :

- Promouvoir et mettre en œuvre un projet de société inclusive garantissant l'accès de tous aux droits communs et s'appuyant sur la mixité sociale
- Œuvrer pour une école de la République, école pleinement inclusive et accessible à tous
- Contribuer à renforcer les liens sociaux, pour une société plus solidaire permettant de lutter contre les inégalités
- Développer une approche participative citoyenne favorisant l'implication des personnes accompagnées dans la vie de la Cité.

a) Un contexte associatif porteur et innovant

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir porte, depuis 2015, le projet de transformation de ses IME et SESSAD en Dispositif, nouvelle étape d'un cheminement continu engagé depuis les années 1960.

L'installation de l'activité médico-sociale actuelle des PEP 28 a été réalisée au cours de deux phases distinctes. La première phase, initiée lors des années 1960 et 1970, s'est traduite par l'ouverture des IME de Mainvilliers (1967) et de Nogent le Rotrou, ainsi que par l'ouverture des deux CMPP de Chartres et de Dreux.

Prenant appui sur le sous-équipement notoire du département d'Eure et Loir par rapport à la situation régionale, les PEP 28, au début des années 1990, ont engagé une seconde et importante phase qui s'est traduite par l'ouverture de deux dispositifs départementaux (Sessad DI - Dispositif TCC avec ITEP de Senonches et Sessad TCC), puis, au cours des années 2000 et 2010, par l'ouverture d'un ESAT hors les murs et d'un second ITEP à Morancez intégré au dispositif départemental TCC (Ouverture de 2000 à 2014 sur le TCC).

Au cours de ces trois dernières décennies, l'Association des PEP28 a engagé de très fortes évolutions de ces établissements, anticipant parfois les dispositions législatives :

- La création d'un SESSAD départemental pour l'accompagnement des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle (en articulation avec les structures de l'Education Nationale, CLIS, ULIS mais aussi pour les élèves en intégration individuelle en scolarité ordinaire). Service fonctionnant avec 4 antennes : Chartres, Dreux, Châteaudun et Nogent le Rotrou auquel ont été adjoints le dispositif APE (aide à l'emploi) dispositif inter-IME à

destination des jeunes des SIPFP leur permettant de découvrir le monde professionnel avec pour objectif la préparation de leur insertion sociale et professionnelle, puis le SESSAD Pro (nouveau service du dispositif départemental orienté vers les jeunes inscrits dans les structures Ulis de l'EN et les différents dispositifs spécialisés de formation professionnelle).

- Une forte évolution du fonctionnement des deux IME principalement marquée dès les années 1990 par la mise en place d'une scolarisation collective en école élémentaires et collèges au moyen de classes externées ;
- Un partenariat avec les Inter-secteurs de Psychiatrie Infanto-Juvénile pour la mise en place d'accompagnements et de scolarités en situation collective ;
- Un accompagnement de jeunes présentant des Troubles Autistiques et Troubles Envahissant du Développement (TED) avec la présentation de projet d'une section spécifique dans chacun des deux IME ;
- La mise en place, pour l'IME de Mainvilliers, d'un axe prioritaire de développement d'une fonction d'accompagnement à l'inclusion scolaire pour les élèves scolarisés en établissements ordinaires (de type SESSAD)
- La mise en place d'un Dispositif départemental pour enfants et adolescents présentant des Troubles du Comportement et de la Conduite comportant : deux ITEP (Senonches et Morancez) et un SESSAD départemental avec ses antennes de Chartres, Dreux, Châteaudun et Nogent le Rotrou. L'organisation unifiée du dispositif départemental puis la mise en place d'une notification MDPH unique pour l'ensemble du dispositif départemental ont permis l'adaptation continue des modalités d'accompagnement (Internat total ou partiel, Sessad, Scolarité adaptée ...), ont rendu possible la mise en place d'une réelle pratique de parcours coordonnés avec les différentes institutions et services du département impliqués dans l'accompagnement des jeunes.

Le cadre de l'évolution proposée à travers la transformation de l'IME/SESSAD en DAME a été adopté par le Conseil d'Administration de l'association du 24 juin 2015 dans sa résolution « **Pour une nouvelle phase d'évolution de l'action médico-sociale des établissements et Services de l'ADPEP 28 contribuant à la construction d'une société et d'une école inclusive** ».

b) Une proximité et un accompagnement à la scolarisation inscrits dans l'histoire du DAME Borromeï-Debay

Le Centre de l'Enfance (dénomination d'origine) a été créé en 1967. S'il a longtemps fonctionné comme tout institut médico-éducatif régit par les annexes XXIV, son identité s'est construite dès sa création à partir de trois spécificités : un accueil d'enfants et adolescents limité aux 6 à 14 ans, un public présentant une déficience intellectuelle légère à moyenne et une équipe pluri-professionnelle articulant dès l'origine (avant la Loi de 1975) éducatif, thérapeutique et pédagogique.

Ces particularités initiales ont alimenté les renouvellements successifs d'un projet d'établissement marqué par la volonté de promotion et d'accompagnement des évolutions législatives en matière de droit à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Dès septembre 2000, l'établissement créait une classe fonctionnant au collège Jean Macé de Mainvilliers. Progressivement, en 2003 et 2008, deux autres dispositifs collectifs de scolarisation se sont implantés dans des écoles primaires de Mainvilliers situées à proximité de l'établissement. A partir de ces dispositifs collectifs de scolarisation qui visaient d'abord la socialisation des enfants et adolescents, des intégrations scolaires individuelles ont été réalisées dans des classes ordinaires en visant des objectifs d'apprentissages scolaires.

Innovante durant ces premières années, cette dynamique s'est peu à peu normalisée dans un mouvement plus large porté par le déploiement des CLIS, puis des ULIS. Elle se maintient depuis dans une proximité culturelle avec les établissements scolaires et dans une communauté d'approche favorable à la scolarisation en milieu ordinaire, y compris d'enfants et adolescents présentant des besoins d'accompagnement importants.

La généralisation des processus de scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap implique que ces premières étapes de l'externalisation des pratiques d'accompagnement se renouvèlent. Il s'agit désormais de permettre le passage d'une logique d'intégration conditionnée par les capacités des personnes accompagnées à une perspective inclusive plus large : ***accompagner la personne, l'aider et étayer ses apprentissages, mais aussi accompagner et soutenir l'adaptation des environnements pour assurer une réelle mise en accessibilité.*** Un changement profond de positionnement doit s'organiser : travailler avec et autour de la personne pour apporter les réponses nécessaires à la prise en compte des Besoins Educatifs Particuliers (BEP) dans l'environnement en garantissant la continuité d'un parcours personnalisé.

Depuis Septembre 2016, ce renouvellement a été résolument porté par l'Association Départementale des PEP28, puis au sein du COPIL départemental par deux autres Associations Départementales gestionnaires d'ESMS. Au cours de ces 3 dernières années l'expérimentation de passage en dispositif au sein des PEP28 s'est étendue progressivement au sein de l'ADAPEI28.

Le projet 2020-2024 du DAME Borromeï-Debay sera marqué par cette profonde transformation pour ajuster progressivement son fonctionnement à l'ambition d'un déploiement territorial capable de soutenir, sur leurs lieux de vie, la participation sociale, les apprentissages et la formation des enfants et adolescents accompagnés.

2) Contexte Règlementaire et Missions

a) Contexte réglementaire général

Les missions du DAME sont définies dans le cadre :

- Du décret n°89-798 du 27 octobre 1989 remplaçant les annexes XXIV, XXIV bis et XXIV ter au décret du 9 mars 1956 modifié fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux, par trois annexes concernant, la première, les conditions techniques d'autorisation des établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés, (...)
- De la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, renforçant pour l'essentiel le droit des « usagers » et des familles
- De la Loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- De la Convention Internationale relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006
- De l'Arrêté du 2 avril 2009 relatif aux modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé

Le DAME Borromeï-Debay intervient et accompagne les personnes dans le cadre de l'action sociale et médico-sociale qui « **tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets** » (article L.116-1 de la loi 2002-2).

Cette réponse constitue une compensation du handicap au sens général de la loi 2005-102 qui indique que « **l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie** » (article L114-2 du code de l'action sociale et des familles modifié par la loi 2005-102).

Le projet du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif Borromeï-Debay prolonge les engagements définis par l'ADPEP28 en 2015 en réponse à l'appel à l'innovation lancé dans le cadre de la CNH en 2014 pour rendre effective « **l'ardente obligation de coordination et de coopération des institutions et des acteurs concernés pour qu'aucune personne ne soit sans solution dans la réalisation de son projet de vie** ».

Cette transformation en Dispositif est une étape supplémentaire dans la réalisation des perspectives ouvertes par **la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**. Elle répond, en outre, aux assouplissements et la simplification portés par le **Décret N° 2017-982 Du 9 Mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques** dans une logique de fonctionnement en dispositif et pour une meilleure adéquation des réponses apportées aux besoins des personnes

A travers l'ensemble de ces références réglementaires récentes s'écrit une nouvelle perspective d'accompagnement des enfants et adolescents en situation de handicap où, par principe, le spécialisé devient subsidiaire ou complémentaire à l'ordinaire.

Par-delà la seule question de la scolarisation, la mise en place et le déploiement du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif apportent une contribution décisive au projet d'évolution d'une société pleinement inclusive, en cohérence avec des principes déjà proposés par **la loi du 2 janvier 2002** : en diversifiant les missions confiées aux structures et en adaptant les modalités d'accompagnement aux besoins des personnes dans une logique de proximité, de continuité avec leur milieu de vie et de participation directe.

La transformation et la demande de modification de l'agrément de l'IME de Mainvilliers en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif s'inscrivent dans les objectifs et préconisations du programme « **Une réponse accompagnée pour tous** » qui prend appui sur les préconisations de Rapport Piveteau « Zéro sans solution »¹. Elles répondent aux visées du Programme territorial de Santé d'Eure et Loir et sa feuille de route, publié en décembre 2014 qui avait retenu parmi ses objectifs généraux celui d' « améliorer l'accès et la continuité des soins en renforçant les liens entre les différents acteurs de la santé » et « **améliorer la fluidité du parcours de vie des personnes en situation de handicap à tout âge** », et parmi ses objectifs spécifiques, celui de « Favoriser la continuité des soins et renforcer les complémentarités entre acteurs ; Développer les moyens d'action permettant de favoriser les complémentarités entre les dispositifs en matière de dépistage, diagnostic et accompagnement précoces ; **Identifier, à partir de la réalisation d'un état des lieux sur la scolarisation des jeunes en situation de handicap les leviers d'actions coordonnés avec les acteurs du territoire et plus particulièrement l'Education nationale permettant de favoriser la scolarisation des jeunes handicapés en milieu scolaire ordinaire ou spécialisé et éviter les ruptures de prise en charge** ».

Accompagnant, dès la rentrée scolaire 2016 les évolutions réglementaires en cours, la transformation en DAME des établissements des PEP28 répond enfin aux objectifs définis par le « **Plan de transformation du système éducatif et Médico-Social** » annoncé par le Ministère de l'Education Nationale et le Secrétariat d'Etat chargé des personnes en situation de handicap en Décembre 2017, lequel prévoit en particulier la transformation progressive des établissements médico-sociaux en « **plateformes de services et de ressources d'accompagnement des élèves handicapés** » et l'accroissement significatif de l'appui des services médico-sociaux aux établissements scolaires.

¹ Circulaire n°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017

b) Contexte réglementaire relatif à la scolarisation

La scolarisation des enfants en situation de handicap s'inscrit dans le cadre des dispositions :

- de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- du décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux (E.S.M.S.)
- de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.
- de la Circulaire de rentrée du 6 juin 2019 – Ecole Inclusive

Comme le précise le **Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap** :

« Tout enfant ou adolescent présentant un handicap [...] est inscrit dans une école [...]. Cette école ou cet établissement constitue son établissement scolaire de référence. Le parcours de formation de l'élève s'effectue en priorité en milieu scolaire ordinaire, dans son établissement scolaire de référence ou, le cas échéant, dans une autre école ou un autre des établissements scolaires visés au premier alinéa du présent article, où l'élève est inscrit si son projet personnalisé de scolarisation [...] rend nécessaire le recours à un dispositif adapté. »

Le **Décret du 2 avril 2009** institue la création des **Unités d'Enseignement** et la signature des conventions qui en définissent les moyens de fonctionnement.

L'**arrêté du 2 avril 2009**, relatif aux unités d'enseignement dans les établissements et services médicaux-sociaux, fixe les modalités d'organisation de l'UE. Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement, élaboré par les enseignants de l'Unité d'Enseignement, constitue un volet du projet de l'établissement ou service médico-social, ou du pôle de l'établissement de santé. Il est élaboré à partir des **besoins des élèves dans le domaine scolaire, définis sur la base de leurs projets personnalisés de scolarisation**.

La **loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République** pose le principe d'une **école inclusive**, ouverte et adaptées aux diversités et à la variété des besoins éducatifs particuliers de chaque élève, permettant à chacun de construire en un parcours de réussite en bénéficiant de dispositions de droit commun. Les circulaires du Ministère de l'Éducation Nationale (25 août 2016 « Scolarisation des élèves en situation de handicap » et 5 juin 2019 « Circulaire de rentrée –Ecole Inclusive » en particulier) complètent et déclinent depuis ce principe de mise en accessibilité généralisée des établissements scolaires.

c) Impulsion Locale

La volonté de contribution des ESMS à la mise en œuvre d'une société et donc d'une école inclusive est impulsée à l'échelle départementale par la Délégation de l'Agence Régionale de la Santé d'Eure-et-Loir et l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir. Les principes de ces évolutions sont rappelés à travers la diffusion du document « **Aller vers une école inclusive** ».

Ils sont repris dans la plaquette commune des DAME diffusée par chaque structure et déclinée par le DAME Borromeï-Debay :

Le DAME a pour objectif de favoriser l'inclusion scolaire (via l'inscription dans l'école de secteur), mais aussi l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes qu'il accompagne.

Pour ce faire, le DAME :

- **Soutient le jeune, la famille et tout professionnel intervenant dans ce projet**
- **Accompagne, si besoin, le jeune dans sa classe et adapte les modalités de scolarisation (temps plein, temps partiel)**
- **Propose des soins adaptés**
- **Développe l'autonomie et les compétences psycho-sociales du jeune**
- **Participe à la construction du projet professionnel du jeune**

Plaquette du DAME Borromeï-Debay en Annexes

3. Le Public et son entourage :

a. Autorisations

Les autorisations de l'IME Borrromeï-Debay, renouvelées en 2017, confient à la structure deux missions conjointes d'accompagnement d'enfants et adolescents présentant :

- Des **Troubles des Fonctions Cognitives**²
- des **Troubles du Spectre de l'Autisme**

La transformation en Dispositif et le rapprochement de l'antenne chartraine du SESSAD DI étendent désormais l'agrément du DAME à **92 places théoriques** pour des enfants et adolescents âgés de 6 à 15 ans.

« L'IME, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) «Borrromeï-Debay» de MAINVILLIERS est autorisé à fonctionner, pour une capacité totale de 92 places pour l'accompagnement de personnes présentant soit une déficience intellectuelle, soit des troubles du spectre autistique, en accueil temporaire, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire.

Le DAME de MAINVILLIERS est également autorisé à assurer une mission de centre ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'utilisateurs directement. » (Arrêté 2019 – DOMS – PH28 – 0063)

Le projet du DAME s'inscrit dans les objectifs et préconisations du programme « Une réponse accompagnée pour tous » qui prend appui sur les préconisations de Rapport Piveteau « Zéro sans solution ».

Outre la recherche constante d'inscription en pleine synergie avec son environnement scolaire (écoles, collèges), le déploiement du DAME intègre à ce titre la perspective d'accompagnement des situations d'enfants et adolescents présents sur son territoire en prenant en compte la singularité de chaque parcours et une intensité variable des troubles présentés. Son organisation et son fonctionnement, résolument tournés vers le milieu ordinaire et les dispositifs de droit commun, doivent permettre d'assurer un équilibre compatible avec l'accompagnement de situations complexes en lien avec d'autres acteurs et partenaires du secteur Social, Médico-Social ou Sanitaire.

L'ajustement progressif du fonctionnement du Dispositif au cours de ce projet devra, en étroite coopération avec la MDA, permettre de mobiliser l'intervention du DAME en identifiant précisément, au regard de la population de son territoire, le cadre des priorités d'accompagnement.

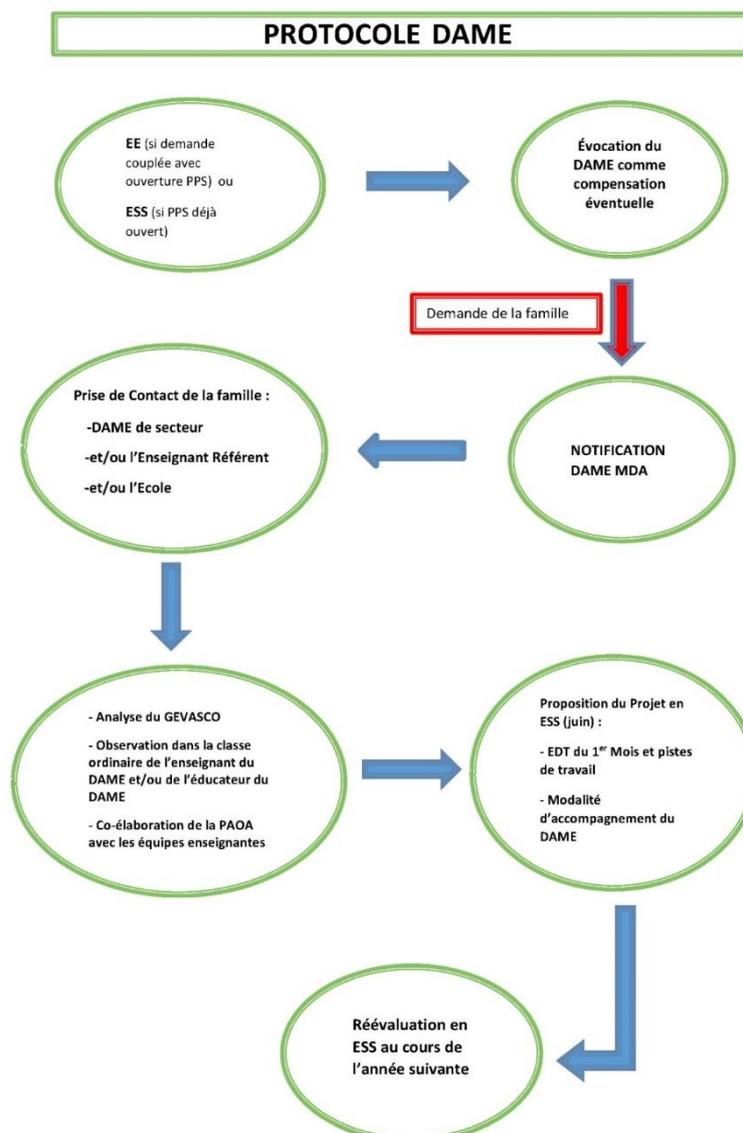
² Selon l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), les troubles des fonctions cognitives se traduisent par "un déficit significatif du développement intellectuel associé à des limitations de comportement adaptatif se manifestant avant 18 ans". L'autorisation 1 délivrée le 3 janvier 2017 définit le public comme présentant une « **Déficience Intellectuelle (sans autre indication)** »)

b. Indications/orientations :

Centré sur l'examen attentif et circonstancié des conditions de participation sociale de la personne, le cadre de la Loi du 11 février 2005 précise que « **constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques** » (article L114 CASF).

La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) se prononce sur l'orientation de la personne handicapée et sur les mesures propres à assurer sa participation sociale dans l'ensemble des environnements où s'exprime son projet de vie. L'orientation vers le DAME constitue une des mesures possibles du Plan Personnel de Compensation. Cette décision s'impose à l'établissement dans la limite de son agrément et des places disponibles. Les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement par le DAME sont définies, en co-construction avec la personne et/ou ses représentants légaux et en lien avec les acteurs et partenaires de son projet de vie en premier lieu au cours du processus d'admission.

Ce processus est défini par le protocole DAME départemental :



c. Géographie

Une dimension essentielle de la transformation et du déploiement du DAME repose sur le changement de centre de gravité des pratiques professionnelles d'accompagnement au profit d'une plus grande proximité des lieux de vie naturels des enfants et adolescents, sans rupture avec l'environnement. Ceci implique le redécoupage des territoires d'intervention des équipes professionnelles.

Dans cet espace moins large et mieux identifié, des relations partenariales plus régulières peuvent être tissées afin d'assurer la réactivité et le suivi de proximité pouvant garantir la pérennité des réponses globales à apporter aux enfants et adolescents accompagnés.

Le territoire du DAME Borrromei-Debay s'étend désormais sur 3 zones principales :

- Au sein de l'agglomération chartraine : sur le centre-ville de Chartres (secteurs de collège Hélène Boucher et Jean Moulin II) et les communes de Lucé, Mainvilliers, Lèves, Champhol et Le Coudray
- Au Sud-Ouest de l'agglomération Chartraine dans le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Pays de Combray
- Au Nord-Est de l'agglomération Chartraine dans le périmètre des communes de Maintenon et Epernon



En Annexe : les cartes départementales de découpage par secteurs

L'effectivité de ce découpage territorial se construit progressivement. A la rentrée 2019 et durant l'année scolaire qui suivra, la transition des suivis sera poursuivie et intensifiée en lien direct avec les

autres DAME du département afin d'assurer sa pleine effectivité en septembre 2020 (sauf situations particulières).

d. Environnement de vie et place des familles

Avec la transformation en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif, le projet global de la personne s'entend à priori dans son milieu de vie naturel, en proximité de son lieu d'habitation, dans le maintien et la recherche de continuité des relations sociales avec son entourage.

En particulier, et comme le précise la notification d'orientation, l'inscription des enfants et adolescents dans leur établissement scolaire de référence et l'accompagnement des familles dans cette démarche constitue une priorité pour le DAME.

L'environnement des personnes accompagnées devient un objet de travail essentiel pour les équipes du DAME : accompagner la personne, mais intervenir aussi sur son environnement en appui et en accompagnement des acteurs de proximité : professionnels, bénévoles, familles. Une partie importante du travail des professionnels du DAME s'exerce ainsi de façon indirecte, en lien avec le milieu ordinaire (enseignants, animateurs, éducateurs sportifs des clubs ...) afin de préparer et de soutenir l'évolution de leurs pratiques pour assurer l'effectivité et la pérennité de l'accès à ces dispositifs de droit commun : interventions sur site, rencontre des acteurs de terrain, proposition d'outils et de pistes de travail, éclairages et formation/information sur les besoins des personnes accompagnées...

La dimension d'accompagnement de l'entourage et de prise en compte des perspectives, des projets, des besoins et attentes des familles sont placés au cœur du fonctionnement. La transformation en DAME ne saurait être complète sans une implication accrue des familles, basée sur une participation concrète et une mise en valeur des compétences, du droit et des choix qui sont les leurs. Lent et progressif, ce mouvement de participation directe est indispensable à la mise en œuvre concrète d'une société inclusive fondée sur la prise en compte des attentes et besoins des personnes.

Le DAME doit ainsi se doter de nouvelles dispositions et organisations pensées plus directement en regard du soutien à la parentalité. La mise en œuvre de rencontres plus régulières sous forme d'entretiens, le développement de groupes d'échange et d'expression dédiés aux familles et le renouvellement des formes de participation des familles et des personnes accompagnées (CVS, reprise des enquêtes de satisfaction..) constituent une première étape de cette évolution et des objectifs à poursuivre dès 2019.

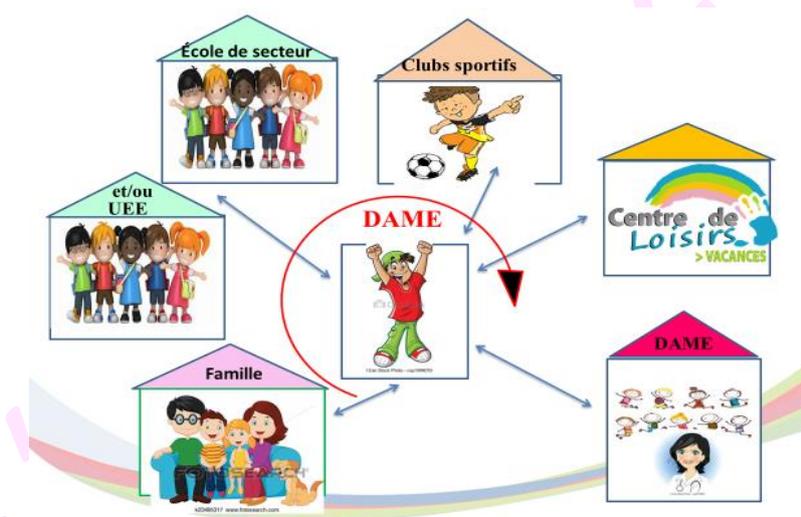
4. Nature de l'offre de service et son organisation

a. Le projet du DAME : principes d'intervention

Annoncée dans la conférence de presse de décembre 2017, la transformation des IME en **plateformes de ressource et de services pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap** redéfinit durablement la position des établissements dans la logique de l'école inclusive, et au-delà, d'une société pleinement inclusive.

Ce mouvement progressif découle logiquement de la priorité à la scolarisation en école ordinaire et de la subsidiarité de l'accueil en établissement spécialisé, sans méconnaître le rôle complémentaire de ces derniers.

L'expérimentation et désormais la généralisation des Dispositifs d'Accompagnement Médico-Educatifs en Eure-et-Loir répondent à cette commande sociale forte en déplaçant durablement le **centre de gravité des actions engagées par les équipes Médico-Sociales vers le milieu ordinaire**³ en lien avec les établissements scolaires et de loisirs et en renforçant la place des familles :



Le projet DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif) Borrromeï-Debay de Mainvilliers naît, en 2017 de la fusion entre le SESSAD et l'IME pour rendre possible l'installation en Dispositif, sur le modèle expérimental du DITEP.

POURQUOI ?

- Pour éviter la rupture du lien avec le milieu ordinaire (établissements scolaires, centre de loisirs, clubs de loisirs et de sport, lieux de participation, de culture...)
- Pour permettre la mise en place de parcours personnalisés diversifiés tenant compte des besoins de chaque personne accompagnée (enfants, adolescents...) et apportant une réponse adaptée au projet de vie souhaité par les parents
- Pour participer au déploiement d'une société inclusive en contribuant, par un soutien et le

³ Diaporama présenté par l'ARS Centre Val de Loire, Délégation Territoriale de l'Eure-et-Loir, et l'Education Nationale en avril 2019.

partage de compétences spécialisées, à rendre l'école et les loisirs plus accessibles à plus d'enfants et d'adolescents en situation de handicap

COMMENT ?

Un déploiement de missions renouvelées :

En définissant pour chaque enfant, à partir de ses besoins, les modalités de l'accompagnement de son projet pour :

- Soutenir les enfants/adolescents et leurs familles dans la poursuite de leurs parcours en milieu ordinaire par des réponses ciblées et co-construites
- Aider le milieu ordinaire à adapter les conditions de son accueil : contenus d'apprentissage, mise en place d'outils spécifiques ou d'adaptations, adaptation des modalités d'accueil, rencontre et soutien des professionnels (équipes pédagogiques, équipes d'animation, clubs...)
- Accompagner physiquement, lorsque nécessaire, l'enfant pour le soutenir dans l'attitude attendue, le relancer dans l'activité, le rassurer, et lui permettre de trouver progressivement sa place avec les autres
- Assurer, de façon concertée, le lien et la cohérence avec l'ensemble des partenaires concourant à la participation et à l'accompagnement de l'enfant/adolescent, pour assurer la compréhension et une meilleure participation des personnes (enfants, adolescents) et de leurs familles (rôle des coordinateurs de parcours, d'outils de lisibilité comme le livret de parcours...)

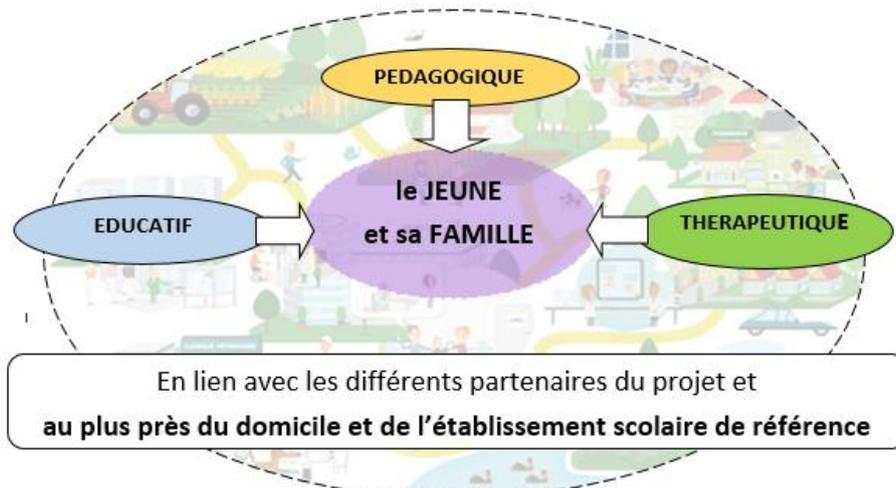
Une approche qui doit rester ajustée aux besoins d'enfants et adolescents en situation de handicap

L'accompagnement du DAME est une mesure de compensation d'une situation de handicap reconnue par la MDA. Cette mesure, exercée au plus près des environnements de vie désormais, doit garder son sens et son efficacité dans de nouvelles complémentarités géographiques et institutionnelles.

Pensé en appui et en soutien de la participation sociale et de la vie en milieu ordinaire, le **Projet Personnalisé d'Accompagnement** mis en œuvre par le DAME apporte, en complément des dispositions et structures de droit commun, les réponses ciblées en matière de compensation du handicap (accompagnement, soutiens éducatifs, thérapeutiques ou pédagogiques, outils de compensation du handicap...) :

Un projet Global d'Accompagnement en appui de la participation sociale et de la vie dans la Cité

Le Projet global d'Accompagnement



b. Nature de l'Offre :

L'ensemble de ces principes d'intervention se déclinent à travers la proposition d'un nouveau type d'offre.

Le DAME propose plusieurs modalités d'accompagnement⁴ :

- ▶ Une aide à la scolarisation dans l'école du jeune
- ▶ Un suivi éducatif et thérapeutique
- ▶ Une scolarisation adaptée
- ▶ Un accueil de jour pour les jeunes qui ne peuvent être scolarisés à temps plein
- ▶ Un appui à l'accueil dans les centres de loisirs, les clubs sportifs, les lieux et les activités culturels
- ▶ Un parcours de découverte professionnelle
- ▶ Un partenariat avec des internats pour les jeunes qui ont un projet d'autonomie ou sous la forme d'un accueil temporaire pour offrir un temps de répit à la famille
- ▶ Si besoin, un accompagnement social en lien avec le projet du jeune

Le DAME développe des parcours diversifiés en réponse aux besoins de chaque enfant et adolescent, dans la recherche constante de leur participation sociale et citoyenne.

Ces parcours s'articulent autour de **3 modalités d'accompagnement** avec la volonté de limiter tout cloisonnement durable :

En **ACCUEIL DE JOUR** au sein de la structure avec un appui et un accompagnement à la fréquentation du milieu ordinaire (projets, activités, Unité d'Enseignement Ouverte au sein d'établissements scolaires...) : enfants et adolescents présentant des besoins d'accompagnement constants à ce stade.

En **PARCOURS PARTAGE** entre la structure et l'établissement scolaire de référence : enfants et adolescents bénéficiant d'une scolarisation dans leur établissement de secteur avec un aménagement d'emploi du temps permettant d'assurer des temps éducatifs, thérapeutiques, rééducatifs et des soutiens pédagogiques au DAME.

En **SUIVI DE SCOLARISATION** établissement scolaire de référence, le soutien et l'accompagnement du dispositif proposant des réponses souples et adaptées aux besoins et aux évolutions : enfants et adolescents scolarisés en milieu ordinaire en classe ordinaire avec ou sans le soutien d'une ULIS et pour lesquels des temps thérapeutiques, rééducatifs, un suivi éducatif et des aides pédagogiques peuvent être proposés.

⁴ Plaquette du DAME Borromeï-Debay (voir Annexes)

Le DAME permet de faire évoluer, en co-construction avec la personne et sa famille, et dès que nécessaire, la forme du parcours proposé.

Cette dimension évolutive est soutenue en lien direct avec la MDA, avec la collaboration de l'ensemble des professionnels du DAME (équipes éducative, pédagogique et thérapeutique) et des établissements et structures partenaires⁵.

Chaque parcours d'enfant est personnel et singulier.

L'objectif prioritaire du DAME consiste à proposer à chacun un accompagnement adapté à des besoins particuliers qui évoluent. Cette adaptation continue, la modularité et la souplesse qu'elles impliquent doivent se réaliser dans une organisation inscrite en continuité dans des modalités de fonctionnement variées et complémentaires :

Le DAME : Continuité de modalités d'accompagnement en secteur et en milieu ordinaire



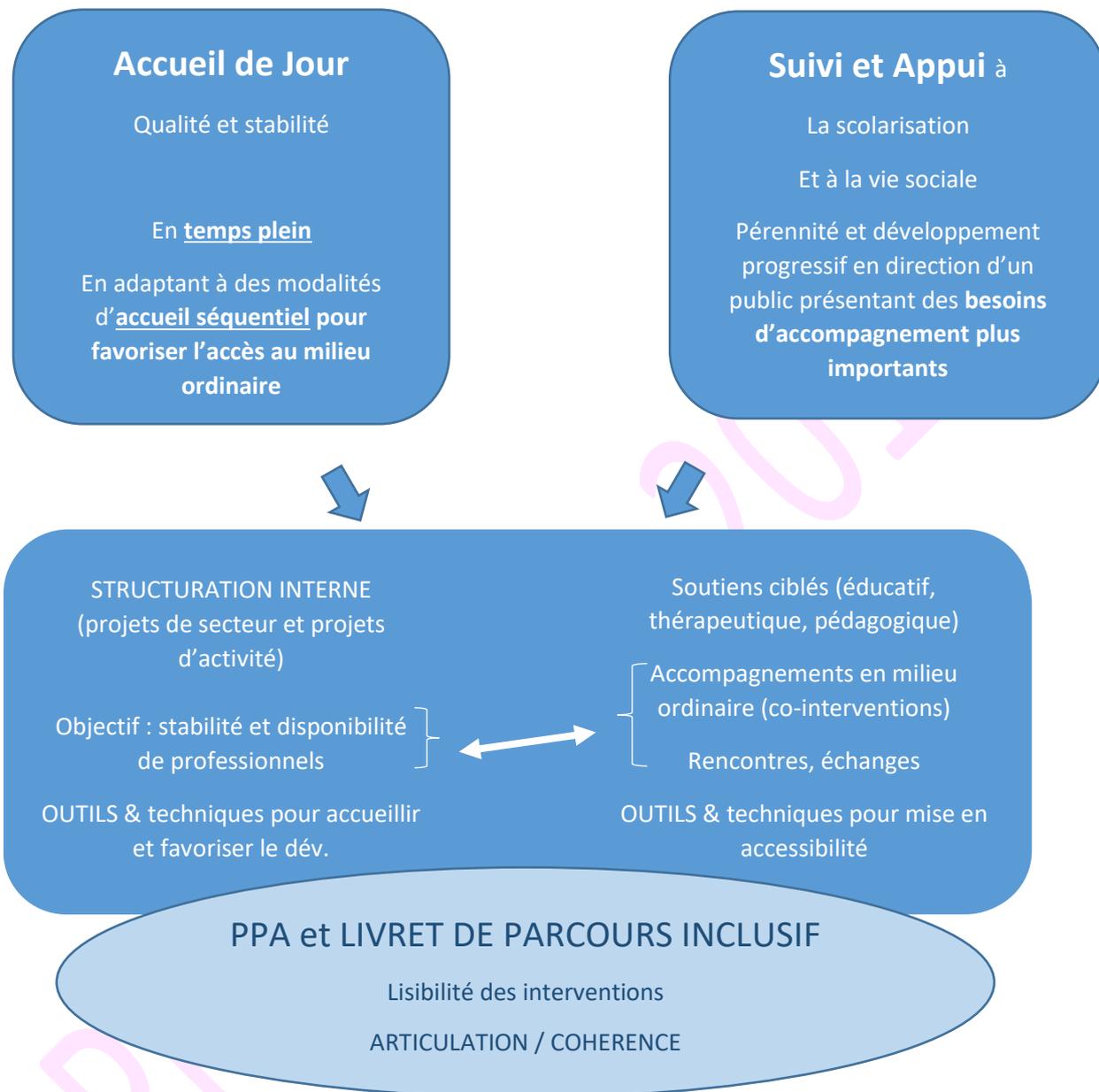
Personnalisation et ciblage des réponses

Pour l'ensemble de ces modalités d'accueil et d'accompagnement, un travail spécifique de **ressource** se développe au sein du DAME afin de soutenir et d'étayer la mise en accessibilité des dispositifs de droit commun : temps d'échange, articulation et harmonisation des pratiques, proposition d'outils, de stratégies, de modalités d'intervention.

Ce travail de ressource est enrichi par la polyvalence des personnels du DAME qui permet d'assurer au quotidien la connaissance des environnements, la compréhension des besoins spécifiques des personnes accompagnées afin de garantir l'ajustement constant des modalités d'accompagnement et des propositions formulées. Chaque professionnel du DAME intervient ainsi auprès d'enfants et adolescents selon les trois modalités proposées, sans cloisonnement ou spécialisation excessive.

⁵ Voir Fiche de Liaison DAME (en Projet avec la MDA dans le cadre du GT piloté par le DAME de Châteaudun)

Associer les principes et les expériences acquises de l'accueil et du suivi pour ouvrir les possibilités d'accompagnement et renforcer les opportunités de participation à la vie de la Cité :



DAME : Des modalités d'intervention Continues et Complémentaires

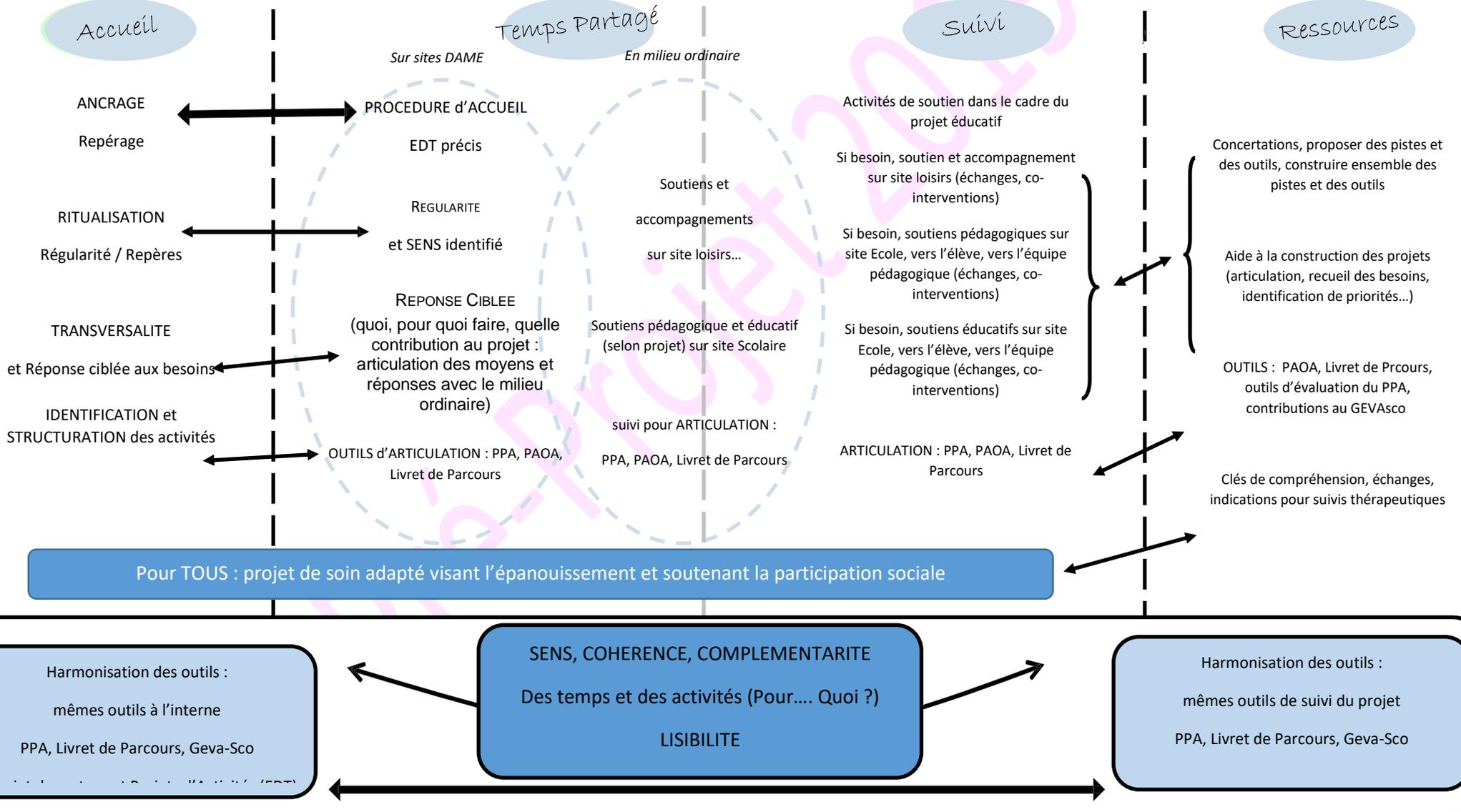
INTRA MUROS

« En structure »

DAME et UEO

EXTRA MUROS

« En Milieu Ordinaire »



5. Les « Unités d'Enseignement Ouvertes » du DAME

Les dispositifs externalisés du DAME Borromeï-Debay : quels principes pour un modèle de tremplin inclusif ?

Le DAME centre son action sur l'accompagnement et l'appui à la scolarisation des enfants et adolescents dans leur établissement de secteur. Cette priorité concrète a permis au DAME de développer en deux ans le nombre de situations d'élèves scolarisés au plus près de chez eux.

Si 66% des enfants et adolescents fréquentent déjà leur établissement de secteur ou d'affectation, la mise en place de nouveaux projets pour des élèves qui présentent des besoins d'accompagnement plus importants interroge encore les capacités concrètes du DAME : besoins d'accompagnements humain liés aux modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enseignement au collège, besoins éducatifs de certains enfants et adolescents encore éloignés des possibilités d'adaptation actuelles des classes ordinaires.

Entre scolarisation dans l'établissement scolaire de secteur et accueil exclusif en milieu spécialisé la demande départementale de déploiement des UEE amène à envisager une réponse complémentaire permettant, temporairement et à la manière de tremplins résolument inclusifs, de prolonger des parcours de scolarisation ou d'accompagner les premiers pas de certains élèves en milieu scolaire.

Le choix du développement d'Unités d'Enseignement Ouvertes, privilégiant la scolarisation directe dans les classes de l'établissement scolaire choisi a ainsi été retenu par l'association des PEP28 et le DAME.

Cette démarche ne constitue pas une alternative à l'inscription de l'élève dans son établissement de secteur : le lien avec celui-ci, dans la perspective permanente d'un possible rapprochement, est maintenu et recherché à travers des transmissions de bulletins, des contacts, visites et échanges afin de limiter les effets de filière.

Un modèle centré sur les apports complémentaires à la scolarisation dans la classe ordinaire :

Le fonctionnement des Unités d'Enseignement Ouvertes du DAME rejoint celui des Unités d'Enseignements Externalisées avec une volonté prioritaire de réalisation de temps de scolarisation dans les classes de référence pour les jeunes.

Le fonctionnement des U.E.E est défini dans le cahier des charges relatif aux U.E.E. (Instruction n°DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016). Comme il est mentionné dans ce document :

« L'externalisation des unités d'enseignement initiée dans le cadre de la Conférence nationale du handicap du 11 Décembre 2014 a pour objectif principal de mettre en place, pour les élèves en situation de handicap, un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs autour :

- D'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Education nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- D'interventions éducatives et thérapeutiques, en référence au projet personnalisé de compensation et au projet de scolarisation de chaque élève et formalisés dans le cadre du projet individualisé

d'accompagnement. »

Le DAME « propose un accompagnement à la fréquentation des établissements scolaires et un soutien à la scolarisation mais ne cherche pas à constituer une alternative à celle-ci » : dans le prolongement de ce principe, le positionnement des Unités d'Enseignement Ouvertes du DAME propose en premier lieu de déplacer au sein de l'établissement scolaire les accompagnements éducatifs du DAME afin de définir une proposition aussi adaptée et aussi complète que possible :

- les élèves sont inscrits dans l'établissement et dans une classe de référence/rattachement
- les élèves sont prioritairement accompagnés par des personnels éducatifs durant les temps où ils ne fréquentent pas les classes ordinaires :
 - des activités éducatives organisées dans une logique de projets sont proposées à ces élèves et ouvertes aux élèves de l'établissement scolaire dans le cadre de projets partagés (inclusion inversée)
 - Les temps péri-scolaires sont ciblés comme « porte d'entrée » dans les espaces de socialisation (récréations, pauses, temps méridien, projets transversaux) et constituent des espaces d'apprentissages, d'expérimentation et d'appropriation des compétences psycho-sociales
- le personnel enseignant intervient autant que possible « en situation » dans les classes ordinaires et en soutien des actions pédagogiques engagées dans la classe
- des temps de regroupement pédagogique peuvent être proposés ponctuellement dans la ou les salles de l'Unité d'Enseignement Ouverte du DAME afin :
 - de soutenir les apprentissages conduits en classe ordinaire
 - de compléter ces apprentissages dans la perspective globale du projet personnalisé d'accompagnement

Ces perspectives sont déclinées et précisées :

- dans la convention d'implantation de l'Unité d'Enseignement Ouverte du DAME
- dans le projet éducatif et pédagogique annuel de l'Unité (en annexe)

Projet de Fonctionnement 2019-2020 :

1. Des principes de fonctionnement essentiels :

Le DAME poursuit l'ambition de mise en œuvre d'un projet global dans une organisation ouverte et partenariale. Cette dynamique se décline en principes pensés et posés par les équipes en préparation de la rentrée 2019⁶ :

La participation sociale et scolaire en milieu ordinaire : principes et modalités d'interventions

L'organisation et le fonctionnement du DAME, les moyens humains et matériels dont il dispose, doivent permettre une souplesse constante. Ainsi, ce qui est déterminé en début d'année doit pouvoir être ajusté et assoupli (en lien avec la Fiche de Liaison).

L'identification des professionnels et en particulier du **coordonnateur de parcours** doit être engagée dès le début du projet (à l'admission) et s'ancrer sur des rencontres régulières, en particulier en cas de suivi de scolarisation en milieu ordinaire.

La dimension globale du projet de la personne accompagnée repose sur la complémentarité des actions engagées par les différents professionnels concourant à son projet dans les domaines éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques pour apporter une réponse pertinente à la spécificité de ses besoins. Le DAME doit poursuivre son travail d'information et de mise en valeur des compétences et des champs d'intervention possibles qu'il propose en complémentarité de celles des enseignants des établissements scolaires.

Généraliser la PAOA : la mise en place d'une Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage constitue une priorité pour tous les élèves accompagnés par le DAME afin de soutenir leur participation. Cet objectif scolaire doit aussi être étendu à d'autres formes d'apprentissages pour faciliter la participation sociale et permettre l'évaluation constante des compétences sociales et psychosociales des enfants et adolescents et la réévaluation des actions et des modalités d'accompagnement proposées.

Ce principe d'adaptation progressive des attentes et des modalités de fonctionnement des structures du milieu ordinaire est au cœur du travail engagé par les équipes du DAME dans leur fonction de ressource.

La dimension globale de l'accompagnement au DAME : quels grands principes incontournables ?

Le projet du DAME, les projets personnalisés de chaque enfant et adolescent accompagné reposent sur une pluralité d'action et de regards qui, ensemble, permettent d'envisager et construire une réponse pertinente aux besoins éducatifs particuliers de chacun. **Cette dimension pluri-professionnelle pensée dans la complémentarité d'actions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques** demeure dans la perspective d'une organisation ouverte et partenariale.

Dans ce contexte de déploiement, la dimension **d'articulation et de concertation** revêt une importance particulière pour assurer la cohérence et le soutien nécessaires afin de prévenir et d'éviter les ruptures de

⁶ Ateliers menés en Avril 2019

parcours.

Cette articulation et la concertation avec les acteurs concourant au projet de l'enfant/adolescent accompagné doivent rendre possible un ajustement fin des propositions d'activité du DAME, aussi bien en collectif que sur des modalités plus individuelles quand cela est nécessaire.

Dans cette logique, l'**harmonisation** progressive des outils, la construction et la diffusion progressive **d'outils adaptés** et de **ressources ciblées** (documents...) doivent être assurés tant en interne que dans la relation avec les partenaires (établissements scolaires, lieux de loisirs et de culture...) pour conférer un dynamisme aux projets.

Les temps de présence des jeunes au DAME (de tous les jeunes): comment travailler les différentes réponses, les activités proposées, permettre un ancrage et des repères suffisants ?

La diversification des modalités d'accompagnement sur le DAME (accueil de jour et accueil séquentiel en temps partagé) renforcent la **nécessité d'identifier des lieux, des temps et des rituels** dédiés à l'arrivée. De même, cet effort d'ancrage doit être accompagné d'un travail constant **de mise en lisibilité des successions d'activité et de la programmation des temps de présence** : que vais-je faire, avec qui, pour quoi faire ?

L'identification d'un **éducateur référent** pour les repas de chaque jeune doit au même titre faciliter le repérage et l'installation d'habitudes.

Sur le DAME, les enseignants d'un secteur et les groupes éducatifs travaillent en proximité afin de faciliter les liens, le travail commun et le repérage des enfants et adolescents accompagnés (ne pas multiplier le nombre d'intervenant et de salles pour les enfants).

Dans le cadre de l'accompagnement du DAME, l'organisation de la structure, les professionnels et les activités proposées doivent **s'adapter aux enfants et adolescents**. La possibilité de choix (entre différentes activités par exemple) doit être prioritaire, tout comme la possibilité, autant que possible de « ne rien faire » à certains moments.

Les activités proposées doivent **pouvoir être réévaluées** à chaque période avec pour horizon commun le développement et le renforcement des habilités sociales.

Ce travail de développement de l'autonomie personnelle doit être pensé de façon graduée et progressive, tant à l'externe qu'à l'interne pour responsabiliser et mobiliser chacun (déplacement dans les locaux, venir seul à son rendez-vous thérapeutique...) dans une perspective progressivement généralisable.

2. Organisation des services

Un lien géographique fort : l'organisation en secteurs

Le fonctionnement en DAME cible l'objectif d'un rapprochement des lieux d'accompagnement avec les espaces de vie naturels des personnes : école, lieux de loisir et de culture. Cette recherche de proximité se concrétisera progressivement à travers le déploiement de structures satellites implantées à travers le territoire : **antennes et Unités d'Enseignement Ouvertes du DAME**.

L'organisation interne du DAME en 2019 préfigure cette répartition et vise à faciliter les liens avec les établissements de secteur et les enseignants référents en limitant le nombre d'interlocuteurs pour chaque acteur.

A la rentrée 2019, le DAME Borromeï-Debay sera organisé en 3 secteurs géographiques correspondant, au départ, aux zones géographiques définies pour le territoire.

Chaque secteur dispose d'une équipe propre construite sur la même configuration de ressources humaines. Les effectifs de chaque secteur sont équilibrés, ce qui implique quelques aménagements vis-à-vis des lieux d'habitation réels, en particulier pour les nouveaux admis.

A la rentrée 2019 :

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
Accueil de Jour Temps Partagé Suivi de Scolarisation 33 à 35 enfants et adolescents	Accueil de Jour Temps Partagé Suivi de Scolarisation 33 à 35 enfants et adolescents	Accueil de Jour Temps Partagé Suivi de Scolarisation 33 à 35 enfants et adolescents
Professionnels : 2 Educateurs Spécialisés 2 Moniteurs Educateurs 1 AES 2 enseignants	Professionnels : 2 Educateurs Spécialisés 2 Moniteurs Educateurs 1 AES 2 enseignants	Professionnels : 2 Educateurs Spécialisés 2 Moniteurs Educateurs 1 AES 2 enseignants
Equipe de Soutien Transversale : 1 ME / 2 AES		
1 ETP Psychologue	1 ETP Psychologue	1 ETP Psychologue
1,75 ETP Orthophoniste 1,75 ETP Psychomotricien		
0,625 Assistante Sociale		
Equipe de Direction (Directeur, Chefs de Service, Médecin)		

3. Professionnels et compétences mobilisées

Organigramme prévisionnel :



4. Un renouvellement des pratiques et des postures, une redéfinition des missions

Le DAME propose des modalités d'accompagnement complémentaires dans un fonctionnement plus ouvert : dans un contexte partenarial (établissements scolaires, centres de loisirs, clubs...), sur plusieurs sites, mis en œuvre par une pluralité d'acteurs engagés dans les parcours.

Les besoins de coordination et d'articulation des actions et des projets y trouvent donc une place essentielle qui impacte durablement la définition des missions des différents professionnels.

La **coordination de parcours** constitue une mission spécifique confiée à des éducateurs spécialisés. Elle permet d'identifier un interlocuteur pour les familles et les acteurs, garant d'une communication continue autour du projet de la personne en milieu ordinaire.

La coordination de parcours vise à :

- Avoir une visibilité de l'ensemble des interlocuteurs et de leurs missions ;
- Assurer le suivi, la cohérence de l'accompagnement et la transmission des informations

Ce qui sous-entend :

- Réaliser et assurer le suivi d'une feuille de route basée sur les actions à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs du projet personnalisé d'accompagnement (et du PPS)
- Garantir la continuité du lien avec les partenaires du projet, tant en externe qu'en interne
- Veiller à la cohérence des actions dans la poursuite des objectifs définis avec la personne et sa famille, interpeler et proposer des ajustements en cas d'écarts
- Anticiper les échéances propres au projet de la personne
- Mobiliser les acteurs du DAME pour assurer la réalisation des objectifs définis
- Mobiliser les informations nécessaires concernant le jeune et son environnement : collecte, relai et transmet les informations nécessaires au suivi du parcours de l'utilisateur

Cette mission de coordination de parcours est mise en œuvre à travers le Projet Personnalisé d'Accompagnement et progressivement autour du Livret de Parcours⁷. Si la mission de coordination de parcours est exercée par des éducateurs spécialisés, elle n'exclut pas les autres interventions éducatives de ces professionnels : intervention collectives ou individuelles.

Référence éducative :

La référence éducative s'inscrit dans la proximité de l'enfant ou de l'adolescent accompagné, en articulation avec la coordination de parcours pour les projets d'inclusifs en milieu ordinaire. Elle permet la mise en œuvre des stratégies éducatives adaptées aux besoins de développement des capacités cognitives, relationnelles et de communication des jeunes.

La mission de référence éducative permet d'assurer:

- Les contacts réguliers avec les familles autour du quotidien, du projet éducatif et de ses ajustements
- La préparation de la partie éducative du projet personnalisé d'accompagnement, le recueil des éléments éducatifs auprès de l'équipe
- Des entretiens réguliers avec l'enfant ou l'adolescent
- La mise en œuvre d'une dynamique de groupe porteuse pour chacun (ajustement des activités aux besoins, cohérence des actions éducatives)

⁷ Voir en Annexes

Equipe Ressource :

Le travail d'échange et d'élaboration avec les familles et les partenaires doit être possible pour tous les professionnels du DAME, dans le respect des compétences et des champs d'intervention de chaque équipe (éducative, pédagogique et thérapeutique). La régularité et la continuité de ce travail garantissent le suivi et la cohérence des actions engagées au service du projet de la personne accompagnée (PPA), et permettent de proposer des éclairages et des pistes de travail ciblés et ajustés aux besoins.

Une équipe ressource est désignée pour chaque personne accompagnée. Elle est composée à minima : d'un personnel éducatif référent de la situation (ES ou ME), d'un enseignant ressource et d'un psychologue référent de la situation.

L'ensemble des professionnels du DAME s'associe à cette équipe, selon les besoins, pour soutenir la participation de la personne et accompagner les acteurs du milieu ordinaire dans la mise en accessibilité des environnements fréquentés (école, lieux de loisirs et de culture...).

Cette équipe est susceptible d'amener un étayage, une compréhension de la situation aussi bien au niveau de la famille que des partenaires (école, service extérieur...).

Sa mobilisation vise :

- La prévention et l'analyser les difficultés
- La mise en place d'outils adaptés
- La réflexion et le travail sur l'accessibilité de l'environnement (en interne aussi)

L'Equipe ressource mène des observations et des évaluations pour réajuster les projets. Elle intervient pour sensibiliser l'environnement extérieur à l'accueil des jeunes porteurs de handicaps de façon générale ou plus ajustée à des projets spécifiques pour faciliter l'inclusion.

Le travail de l'équipe ressource et le lien avec le coordinateur de parcours sont des facteurs de stabilité de l'accompagnement de la personne. Des temps dédiés à leur coopération sont identifiés dans l'organisation du DAME.

Accompagnement humain :

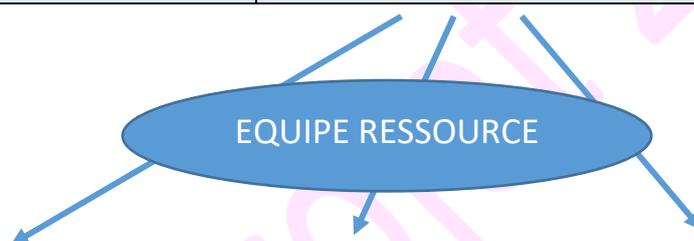
L'appui à la participation sociale et scolaire prend, si besoins, la forme d'un accompagnement direct par un professionnel. Cette mission est principalement dévolue aux Accompagnants Educatifs et Sociaux et aux AVS du DAME, sans exclusivité cependant.

L'action des accompagnants se décline :

- En milieu scolaire au sein de la classe pour aider et soutenir la participation scolaire et la construction de nouveaux apprentissages scolaires, permettre l'adhésion au projet de la classe quand une compensation directe est nécessaire
- En milieu scolaire dans les espaces péri-scolaires (récréation, cantine...) et en milieu ordinaire dans les loisirs (en lien avec l'Espace Ressource Handicap, selon les besoins)

Du Projet au Parcours, garantie, coordination et ressources

GARANT du Projet 	Directeur	PPA/DIPC Le projet est mis en œuvre, les moyens sont effectivement déployés, l'évaluation des régulièrement réalisée Le projet est articulé dans le projet global de la personne (complémentarité avec le projet mis en œuvre par d'autres partenaires)
Coordination du Projet 	Chef de Service Médecin (garant du projet de soin) Coordinateur Pédagogique	Coordination du Projet au sein du DAME - Axes prioritaires : suivi et évaluation du projet - Ajustements - Organisation (interventions, transports, modifications...)
Coordination du Parcours de la personne accompagnée	Educateur Spécialisé	Articulation / lien / organisation (en lien avec les cadres) Interface (Equipe Ressource / Cadres) dans le suivi du parcours (axes prioritaires suivis et évalués) OUTILS : PPA et Livret de Parcours



Référence Educative	Enseignant Ressource	Réfèrent Thérapeutique
Projet et Objectifs Educatifs Accompagnement / mise en œuvre sur différents sites Evaluation Lien famille / environnement Ressource technique pour proposer des pistes, des outils aux partenaires : mise en accessibilité du milieu => Lien AES pour cohérence et articulation des actions	Projet et Objectifs Pédagogiques (PPI) Accompagnement / mise en œuvre sur différents sites Evaluation Lien pédagogique écoles (PAOA) Ressource technique pour proposer : Pistes et outils Co-interventions => Lien AVS	Projet et Objectifs thérapeutiques Lien avec le Médecin et les professionnels de l'équipe thérapeutique PEC, évaluation des besoins thérapeutiques, « veille » Lien autres professionnels (libéral, partenaires)

(voir progressivement et sur la base des documents associatifs la mise à jour des profils de postes sur ces aspects)

5. Emplois du temps et Réunions

L'organisation du DAME évolue à la rentrée 2019 pour s'adapter aux enjeux forts d'articulation pluri-professionnelle et de disponibilité des personnels.

Cette évolution se lit à deux niveaux de fonctionnement :

- Dans la répartition des temps dédiés aux missions de coordination, référence et ressource
- Dans la mise en place et la définition des temps de réunion du Dispositif

Répartition des temps dédiés aux missions spécifiques

Coordination de Parcours :

Neuf heures sont allouées à des éducateurs spécialisés pour assurer la coordination des parcours d'enfants et adolescents accompagnés en milieu ordinaire.

Ces heures sont positionnées en recherchant (selon les possibilités) :

- Des unités de temps suffisantes pour limiter les effets de segmentation du travail (pas moins d'une demi-journée)
- Des créneaux facilitant les échanges avec d'autres professionnels de l'équipe ressource
- Des créneaux permettant d'assurer des rendez-vous famille en binôme avec le psychologue du Secteur

Référence :

Trois heures sont allouées à des Moniteurs-Educateurs pour assurer la référence éducative des enfants et adolescents présents au sein du DAME (en Accueil de Jour, en temps partagé). Cette mission se structure donc en lien avec la coordination de parcours pour une part.

Ces heures sont positionnées en recherchant, dans la mesure des possibilités organisationnelles :

- Des créneaux facilitant les échanges avec d'autres professionnels de l'équipe ressource
- Des créneaux permettant d'assurer des rendez-vous famille en binôme avec le psychologue du Secteur

Ressource Pédagogique :

Neuf heures sont allouées aux enseignants du DAME, à titre expérimental par l'IEN ASH, pour assurer des missions de ressource et permettre des co-interventions en classe ordinaire. L'exercice de cette double mission vise à faciliter la scolarisation des élèves accompagnés par le DAME en soutenant le transfert de compétence vers les enseignants des classes ordinaires.

Ces heures sont positionnées en recherchant (selon les possibilités) :

Des créneaux facilitant les échanges avec d'autres professionnels de l'équipe ressource

- Des créneaux coordonnés avec la présence des élèves dans leurs classes

- Un ou des temps en dehors des cours afin de faciliter les échanges avec les équipes enseignantes et la participation aux instances des établissements scolaires (Conseils des Maîtres, Conseils Pédagogiques)

Définition et organisation des temps de réunion

Exemple de structure d'emploi du temps hebdomadaire de secteur pour la mise en place des temps de réunion :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin 1			Réunion Projets		
Matin 2			Temps d'Articulation Et Fonctionnement		
Midi					
AM 1	Temps commun coordination/ressource Pédagogique			Temps commun coordination/référence psychologue	
AM 2					
⇒ 18h		PPA			

L'organisation en 3 secteur rend possible la poursuite de l'accueil d'enfants et adolescents sur 9 demi-journées. Quand un secteur est en réunion, les autres assurent cette continuité.

La mise en place d'emplois du temps coordonnés entre certains professionnels facilite le suivi des projets et permet des rencontres ciblées avec les familles.

Réunions de Projet Personnalisé d'Accompagnement :

Le DAME propose, une fois par an à minima une réunion permettant d'ajuster les objectifs du projet de la personne accompagnée.

Cette réunion (d'une amplitude total d'une heure trente) peut se décliner en deux temps : temps de préparation professionnelle et temps de co-construction avec la famille. Ces temps peuvent être ajustés en fonction des besoins et fusionner pour renforcer la co-construction du projet.

Rencontres familles :

A la rentrée 2019, des temps trimestriels de rencontre famille seront proposés par un binôme psychologue/éducateur de la personne (ES ou ME). Ces temps permettront d'ajuster régulièrement les axes de projet proposés et de préparer le travail de concertation régulier (retours et évaluations des PPA au fil de l'année)

Suivi des projets :

Chaque semaine, un temps de réunion pluri-professionnelle sera dédié au suivi et à l'actualité des projets personnalisés et des projets d'activité collectives : échanges et regard croisés sur les situations

des personnes accompagnées, reprise et ajustement des PPA, regards croisés et ajustements des activités proposées par l'équipe de secteur. (Exemple matin 1 mercredi)

Articulation et fonctionnement : Des temps dédiés au travail d'articulation seront proposés chaque semaine par secteur. Les modalités d'organisation de ces temps de travail pourront être modulées en fonction des besoins pour favoriser les échanges, l'analyse des situations et la construction d'hypothèses, d'outils et de stratégies communs : temps collectifs du secteur, travail en équipe de ressource, lien avec les coordinateurs de parcours... Ces temps seront systématiquement conclus par un temps dédié à l'organisation des services (prise en compte des modifications proposées en temps de suivi et en temps d'articulation). (Exemple matin 2 mercredi)

Réunion institutionnelle : 1 par période + Réunions prévues au calendrier de fonctionnement (congés scolaires)

Réunion équipe de direction (Directeur, Chefs de Service, Médecin) : 1 par semaine

Réunions par équipes (éducative, pédagogique, thérapeutique, réunion des coordinateurs de parcours): selon le calendrier défini en début d'année

Pour chacune de ces réunions, une fiche de présentation et de rappel des objectifs sera proposée (mise en place d'un classeur de procédures).

6. Plan d'amélioration :

Reprise des éléments relevés dans les précédentes évaluations externe et interne en vue de l'élaboration d'un plan d'amélioration à 5 ans :

- 1) Mise à jour des documents de la Loi 2002-2 dans le cadre du passage en DAME et mise en accessibilité (Externe 2013)
 - Livret d'Accueil
 - Contrat de Séjour DIPC
 - Règlement de fonctionnement
- 2) Reprise du fonctionnement du Conseil à la Vie Sociale et mise à jour des enquêtes de satisfaction, réflexion et mise en place de nouvelles pratiques pour améliorer la participation et l'implication des familles dans la construction de projets
- 3) Mise à jour des Projets Personnalisés d'Accompagnement : intégration de la dimension partenariale et rapprochement DIPC/PPA pour mise en conformité
- 4) Poursuite de la structuration d'activité : projets de secteur, outils d'évaluation et supports permettant aux usagers de prendre conscience et de s'impliquer dans leur progression (Externe 2013)
- 5) Diffusion des RBPP auprès des professionnels et intégration des recommandations dans les pratiques quotidiennes comme référence pour le positionnement du dispositif (Externe 2013)
- 6) Travail sur l'explication des projets thérapeutiques : accessibilité aux familles, diffusion d'informations sur les activités et ateliers thérapeutiques (Externe 2013)
- 7) Développer le travail d'accompagnement à la sortie (15 ans) en lien avec d'autres structures de droit commun ou Médico-Sociales.

Déploiement prévisionnel du DAME à 5 ans : Antennes, UEO et bâtiment du DAME

Objectifs :

- Poursuite prioritaire de l'accompagnement de la scolarisation en classe ordinaire et en école ou établissement scolaire de secteur
- Implantation de dispositif tremplins à la scolarisation en établissements scolaires avec une dominante éducative et un accompagnement pédagogique personnalisé en soutien de la

scolarisation dans les classes de l'établissement

- Construction d'un nouveau bâtiment pour le DAME, adapté et accessible

Moyens :

- Identification d'un rétro-planning prévisionnel de déploiement :

2019-2020 :

- Unité d'Enseignement Ouverte du DAME au collège Jean Macé : inscription des élèves au Collège et étude des possibilités de pérennisation du Dispositif (pas de convention UEE car disponibilités matérielles réduites dans la perspective d'implantation d'une ULIS)
- Travail avec l'école du Grand Jardin pour un déploiement d'Unité du DAME au cours de l'année scolaire
- Evaluation des possibilités d'intégration du projet de construction du Collège Jean Moulin II

2020-2021 :

- Implantation d'une Unité d'Enseignement Ouverte du DAME au Collège Jean Moulin II selon les possibilités d'installation
- Etude des possibilités de déploiement d'une Unité d'Enseignement Ouverte du DAME sur le pôle EST du Département : reprise du fonctionnement de l'UEE de St Prest (Soutine : voir CR COPIL DAME Mai 2019) et/ou déploiement d'une Antenne Médico-Sociale sur l'agglomération de Maintenon
- Etude des possibilités d'installation d'une Antenne Médico-Sociale à l'Ouest du Département (Illiers-Combray ?)

2021-2023 :

- Déploiement d'une Unité d'Enseignement Ouverte du DAME sur l'Ouest du Département : Collège Marcel Proust à Illiers-Combray en lien avec l'Antenne MS.
- Implantation dans les nouveaux bâtiments du DAME à Lucé

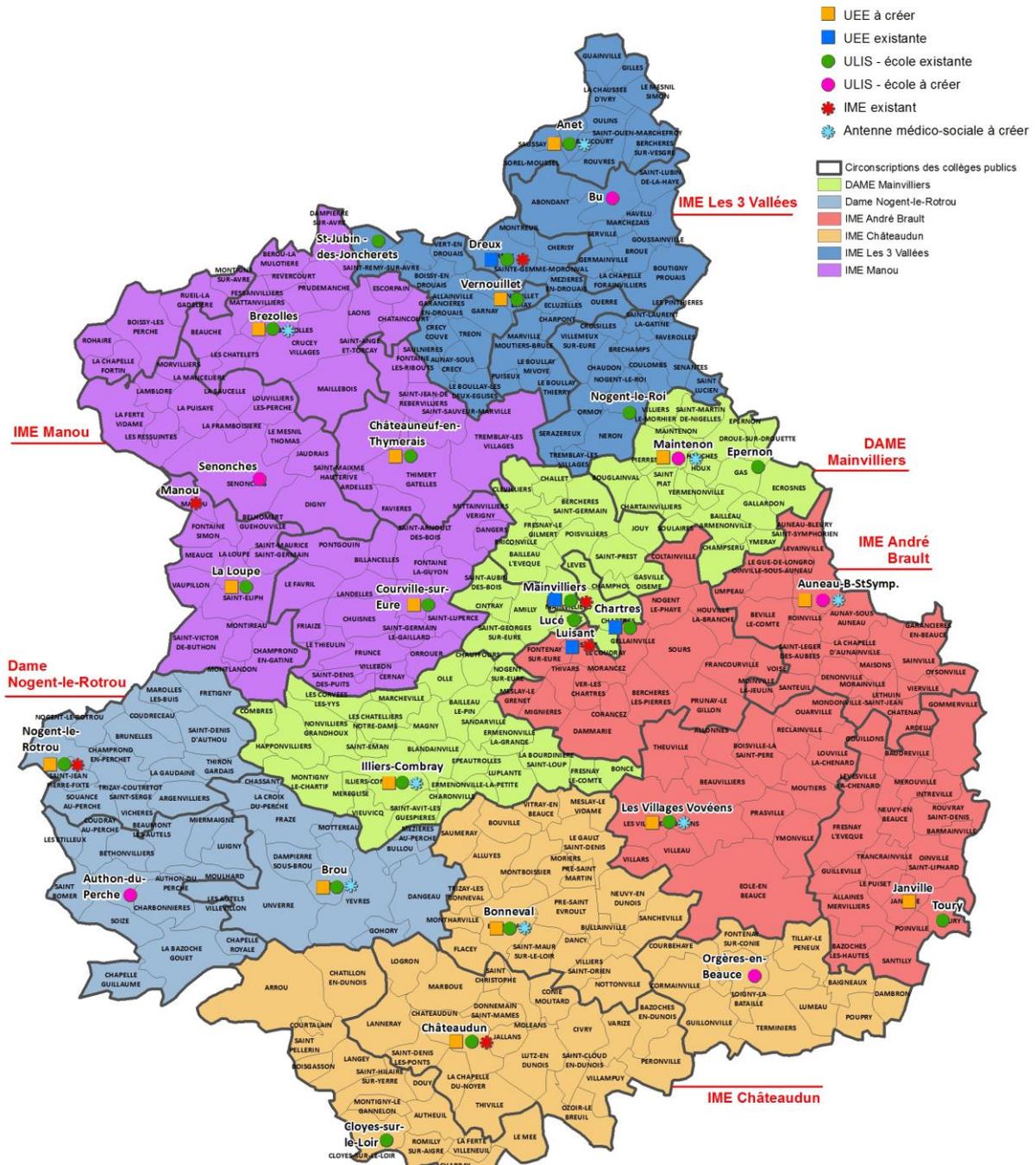


Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif

Borromei-Debay

ANNEXES

Sectorisation 6-11 ans et 11-15 ans



Ce document est destiné à votre information

N'hésitez pas à nous contacter.



126 bis, Rue de la République
28300 MAINVILLIERS
Tel : 02 37 21 06 90

Mail : dame.borromei.debay@pep28.asso.fr

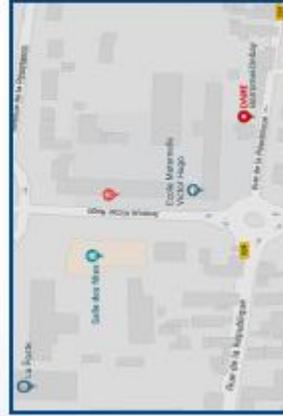
 Territoire d'intervention



Mainvilliers Lucé Chartres St-Prest
Maintenon Epernon Illiers-Combray



Vous rendre au DAME



Accueil Administratif

126 bis Rue de la République
28300 MAINVILLIERS

Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif

Borromei-Debay



Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif

Le DAME a pour objectif de favoriser l'inclusion scolaire (via l'inscription dans l'école de secteur), mais aussi l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes qu'il accompagne.

Pour ce faire, le DAME :

- ▶ Soutient le jeune, la famille et tout professionnel intervenant dans ce projet
- ▶ Accompagne, si besoin, le jeune dans sa classe et adapte les modalités de scolarisation (temps plein, temps partiel)
- ▶ Propose des soins adaptés
- ▶ Développe l'autonomie et les compétences psycho-sociales du jeune
- ▶ Participe à la construction du projet professionnel du jeune

L'accord du représentant légal du jeune est systématiquement recherché.

Le DAME accompagne des jeunes de 6 à 15 ans présentant des Troubles des Fonctions Cognitives et/ou des Troubles du Spectre de l'Autisme*

Comment accède-t-on au DAME ?

L'orientation vers le DAME est prononcée sur demande de la famille, par la **Maison Départementale de l'Autonomie**, après évaluation des besoins du jeune

Plateau technique du DAME

Coordinateurs de parcours
Professionnels médicaux et paramédicaux
Professionnels socio-éducatifs
Enseignants
Personnel administratif

Le DAME propose plusieurs modalités d'accompagnement :

- ▶ Une aide à la scolarisation dans l'école du jeune
- ▶ Un suivi éducatif et thérapeutique
- ▶ Une scolarisation adaptée
- ▶ Un accueil de jour pour les jeunes qui ne peuvent être scolarisés à temps plein
- ▶ Un appui à l'accueil dans les centres de loisirs, les clubs sportifs...
- ▶ Un parcours de découverte professionnelle
- ▶ Un partenariat avec des internats pour les jeunes qui ont un projet d'autonomie ou sous la forme d'un accueil temporaire pour offrir un temps de répit à la famille
- ▶ Si besoin, un accompagnement social en lien avec le projet du jeune

Mon
Livret de Parcours Partagé



Nom : _____

Prénom : _____

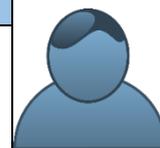
Mon établissement scolaire :

Année Scolaire : /




Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif
Borromei-Debay



Exemple Exemple**Les partenaires de mon projet :**

Enseignant (e) Référent (e)	
Secteur N°	
Nom	

Établissement Scolaire École			
Enseignant (e)	Nom	tel	mail
Classe			
AVS			
Direction / Principal (e)			

Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif Borromeï-Debay			
Coordinateur de Parcours	Nom	tel	mail
Enseignant (e)			
Éducateur (e)			
Thérapeute / Rééducateur (trice)			
Chef de Service			

Modalités de communication entre les partenaires de mon projet :

Le livret de parcours partagé est échangé ...

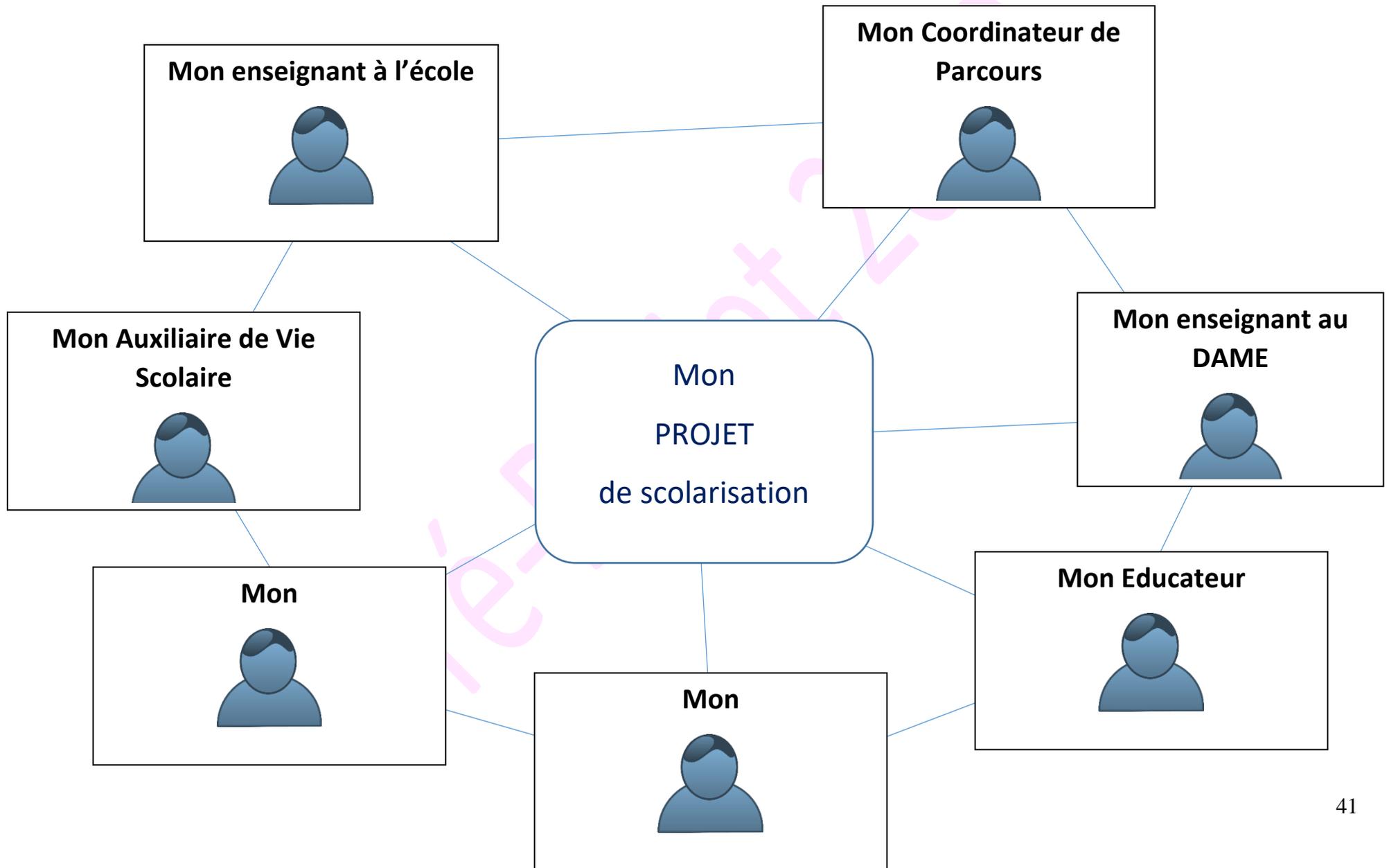
DAME MAINVILLIERS

Secteur 3

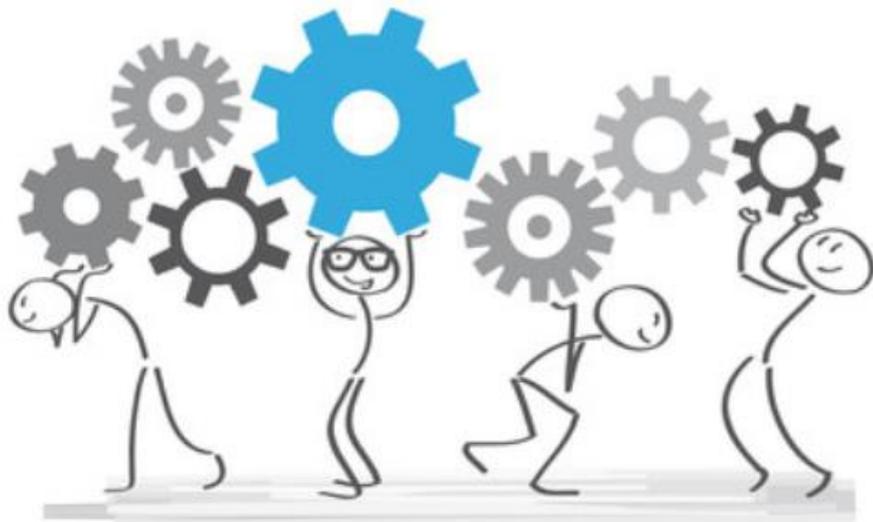
C

Tracy

Enseignante :		Prise en charge		Temps Scolaire	
Educatrices :		Temps Educatif		Scolaire/Educatif	
Coordinatrice de parcours :		Ecole de rattachement		Intégration	
		Repas spécifique		Vendredi	
		Mercredi		Jeudi	
		Mardi		Vendredi	
8h 15		Taxi DAME		Taxi DAME	Taxi DAME
		Accueil		Accueil	Accueil
8h 30		Scolaire (Virginie)		Activités manuelles et gestes scolaires (Nadège)	Gestes scolaires (Charlotte)
		9h30 Educatif (Cindy)			9h30-10h15 Psycho (Mme Besançon)
10h 00		Récréation au Dame		Récréation au Dame	
10h 20		Activités manuelles (Charlotte)			
12h 00				Scolaire (Virginie)	Scolaire (Virginie)
		Repas et récréation au Dame		Repas et récréation au Dame	Repas et récréation Dame
13h 30		Déplacement (Stéphane)			
		Récréation			
14h 30		Expression (Nadège)			
		14h15-15h Orphophonie (Mme JOLY)			
14h 50		Contes (Nadège)			
16h 00		Taxi DAME			
				Ecole primaire Voves CE2	Ecole primaire Voves CE2
				Ecriture	Chorale
				Piscine	Arts plastiques
				Questionner le monde	Questionner le monde



Mon Accompagnement Personnalisé



Besoins particuliers, Pistes, Outils...

à conserver au fil des années



I) Recueil des besoins :

Présentation des observations de la personne
Présentation des potentialités et leviers spécifiques

Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage (à construire avec l'enseignant du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif)

II) Outils spécifiques / Moyens d'Adaptation :

En matière de communication (interactions, consignes...)
En matière de repérage (espace/temps)
En matière de supports

III) Procédures d'accompagnement spécifiques :

La position d'accompagnement du professionnel :
Quelques pistes
Procédures d'arrivée et de départ
Procédures de communication dans le projet en temps partagé :

Aider l'élève et sa famille à se repérer dans le partenariat